|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer  le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023** | **logo_F_** |
| **Troisième réunion – Genève, 15-16 janvier 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document GTC-SFP-3/15-F** |
| **28 décembre 2017** |
| **Original: russe/anglais** |
| Fédération de Russie | |
| Contribution de la fédération de russie | |
| Propositions RELATIVEs AUX MESURES À PRENDRE POUR AMÉLIORER  L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX DE L'UIT  (PROJET DE RÉVISION DE L'annexE 2 DE LA dÉcision 5 (rÉv. busan, 2014))  de la Conférence de plénipotentiaires | |

|  |
| --- |
| Résumé  On trouvera dans le présent document des propositions relatives aux mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT, en vue de les insérer dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Produits et charges de l'Union pour la période 2016‑2019". Ces propositions sont soumises pour examen à la troisième réunion du GTC-SFP, en vue d'être utilisées par la suite pour l'élaboration du projet de révision de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires.  Suite à donner  Le GTC-SFP est invité à examiner les propositions reproduites ci-dessous et à tenir compte des résultats des débats lors de l'élaboration de la version révisée de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) qui sera présentée au Conseil à sa session de 2018.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  Documents: Décision 563 du Conseil (modifiée en 2014); Résolution 1384 du Conseil à sa session de 2017; Résolution 71 (Rév. Busan, 2014); Résolution 72 (Rév. Busan, 2014); Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010); Résolution 151 (Rév. Busan, 2014); Résolution 48 (Rév. Busan, 2014); Résolution 191 (Busan, 2014); Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires; Doc. C17/45; Doc. C17/82(Rév.2); Doc. C17/123; Doc. CWG-SFP-2/4; Doc. CWG‑SFP‑2/6(Rév.2); Règlement financier et Règles financières de l'UIT |

# 1 Introduction

Conformément au Document C17/123 du Conseil (§ 6.2), la structure et le contenu du Plan stratégique de l'UIT (Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires) doivent être modifiés. Compte tenu des efforts déployés pour réduire les coûts et améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT, ainsi que des résultats obtenus en la matière (Doc. С17/45), et eu égard à la teneur du projet de Plan financier pour la période 2020-2023 (Doc. GTC-SFP-2/4) ainsi que du projet de Plan stratégique de l'UIT pour la période 2020-2023, aux nouvelles tendances qui se font jour dans le domaine des télécommunications/TIC ainsi qu'à la nécessité pour l'UIT de participer activement à la réalisation des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 adoptés par les Nations Unies[[1]](#footnote-1), il faut modifier le texte de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014), y compris ses Annexes, pour tenir compte de la nouvelle donne ainsi que des buts et objectifs de l'UIT.

Comme indiqué dans le Document С17/45, étant donné qu'il est de plus en plus difficile d'envisager d'autres mesures qui ne portent pas préjudice aux fonctions essentielles de l'Union, la direction de l'UIT poursuivra ses efforts en vue de trouver des solutions *innovantes*, en particulier en ayant recours à de nouvelles technologies, dans le cadre de l'élaboration du projet de plan financier pour la période 2020-2023.

La Fédération de Russie considère qu'il est indispensable que l'UIT s'attache non seulement à réduire les dépenses, mais s'efforce également d'améliorer d'une manière plus générale l'utilisation de toutes les ressources disponibles et d'optimiser la qualité du travail dans chacun des domaines d'activité de l'Union, sans perdre de vue la nécessité de coordonner tous les types de plans, de pratiques et de données d'expérience acquises depuis peu dans l'application des principes et méthodes de gestion/budgétisation axée sur les résultats (GAR/BAR).

# 2 Propositions

L'Annexe А du présent document porte principalement sur les mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT et d'optimiser les dépenses. Il est proposé d'examiner les propositions ci-dessous et de tenir compte des résultats des débats lors de l'élaboration de la version révisée de l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014).

ANNEXE A

ANNEXE 2 de LA DÉCISION 5 (RÉV. BUSAN, 2014)

Mesures propres à améliorer l'efficacité et à réduire les charges de l'UIT

1) En application de la Résolution 191 (Rév. ХХХХ, ХХХХ) relative à la coordination et au renforcement de la coopération entre toutes les parties prenantes de l'écosystème des TIC pour la réalisation des ODD, mettre en évidence et supprimer tous les types et tous les cas de recoupement des fonctions et de chevauchement des activités entre tous les organes structurels de l'UIT, en optimisant, notamment, les méthodes de gestion, la logistique, la coordination et l'appui fourni par le secrétariat.

2) Afin de mettre en oeuvre le concept d'une "UIT soudée", en renforçant le rôle des bureaux régionaux/de la présence régionale dans la réalisation des buts et objectifs de l'UIT et des Secteurs, et pour tirer parti des compétences techniques locales et du réseau de ressources et de contacts locaux et assurer une coordination maximale avec les organisations régionales, continuer de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources financières et des ressources humaines disponibles, notamment en réalisant des économies sur les frais de mission et les coûts afférents à la planification et à l'organisation de manifestations en dehors de Genève (Résolution 25 (Rév. ХХХХ, ХХХХ)).

3) Promouvoir les tendances nouvelles dans le domaine des TIC afin qu'elles facilitent la réalisation des ODD, et renforcer le rôle de l'UIT en tant qu'organisation chef de file du système des Nations Unies dans le domaine du développement des télécommunications/TIC, poursuivre les activités visant à améliorer l'utilisation/le recrutement du personnel, qui constitue une ressource stratégique essentielle, sans nuire à la qualité ni réduire le volume de travail prévu, dans l'intérêt de tous les membres de l'UIT et de ses principaux partenaires (identification et maintien du niveau optimal des effectifs, amélioration du niveau de qualification et de l'exécution des tâches, application du régime de rémunération progressive conformément aux méthodes approuvées dans le système des Nations Unies, amélioration de la motivation, amélioration du système d'évaluation de la performance, respect de l'équilibre hommes/femmes et de la répartition géographique), sur la base de la transparence du cadre juridique pertinent établi dans le Statut du personnel de l'UIT (voir la Résolution 48 (Rév. ХХХХ, ХХХХ) et la Recommandation 9 du CCI, Document С17/49).

4) Il ne devrait être fait appel à des consultants/experts que lorsqu'aucun membre du personnel existant ne dispose des qualifications ou de l'expérience nécessaires et après confirmation écrite de la nécessité d'un tel recrutement par la direction.

5) Le Secrétariat général et les trois Secteurs de l'Union devraient continuer de réduire le coût de la documentation des conférences, en organisant des conférences/réunions sans papier de tous types et à tous les niveaux, s'il y a lieu, en prenant des initiatives visant à faire de l'UIT une organisation entièrement sans papier et en encourageant l'adoption d'innovations dans le secteur des TIC comme solution de remplacement viable et la plus durable, sans nuire à la qualité de l'information fournie aux participants aux manifestations.

6) Réduire au strict minimum nécessaire l'impression et la distribution de publications de l'UIT promotionnelles/ne générant pas de recettes.

7) Adoption de toutes les mesures nécessaires pour l'utilisation efficace des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, à la fois lors de l'interprétation/la traduction des documents de l'UIT et lors de la publication des mêmes informations sur le site web de l'UIT, pour optimiser l'utilisation des ressources en ce qui concerne les services linguistiques (traduction, interprétation) assurés pour les manifestations de différents types et à différents niveaux, et lors de la préparation des publications, sans préjudice des objectifs énoncés dans la Résolution 154 (Rév. XXXX XXXX) ainsi que de la qualité des traductions/de la précision de la terminologie relative aux télécommunications/TIC.

8) Amélioration de l'efficacité des activités relevant des programmes du SMSI et mise en oeuvre d'activités en faveur de la réalisation des ODD, dans les limites des ressources attribuées par la PP-18 et, le cas échéant, au titre du recouvrement des coûts et de contributions volontaires.

9) Optimisation de la durée des réunions des groupes de travail du Conseil, des Commissions d'études de l'UIT, des groupes régionaux établis par les commissions d'études de l'UIT, des groupes consultatifs et d'autres groupes, en tirant parti des possibilités qu'offrent les TIC pour les mener à bien, réduction au strict minimum nécessaire du nombre de groupes, en les intégrant dans un plus petit nombre de groupes et/ou en mettant fin à leurs activités, si aucune évolution n'a été constatée dans leur domaine d'activité, suppression du recoupement et du chevauchement de leurs activités afin d'utiliser de manière efficace les ressources de l'UIT, sans risquer, en particulier, de compromettre l'accomplissement des buts et objectifs stratégiques et opérationnels de l'Union.

10) Appeler les Etats Membres à réduire au strict minimum le nombre de questions qui seront examinées par toutes les conférences, assemblées et autres réunions et le temps consacré à cet examen.

11) Conformément à la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018), le Conseil (avec le concours du Secrétariat général) devrait examiner à intervalles réguliers le niveau de réalisation des buts stratégiques et la mise en oeuvre des objectifs et des produits, en vue de suivre et d'accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources au moyen de leur réaffectation et de l'ajustement du budget de l'UIT, si nécessaire, (compte tenu du Règlement financier et des Règles financières de l'UIT).

12) Pour ce qui est des nouvelles activités, ou de celles qui supposent des ressources financières supplémentaires, une évaluation de la valeur ajoutée doit être faite afin de justifier en quoi les activités proposées diffèrent des activités en cours ou comparables, et de supprimer tout chevauchement d'activités ou double emploi.

13) Le Secrétariat général devrait continuer de mettre en oeuvre un plan global pour améliorer la stabilité et la prévisibilité des bases financières de l'Union, en mobilisant des ressources, conformément aux principes énoncés dans le Document C17/67 "Améliorer la stabilité et la prévisibilité des bases financières de l'Union", et en améliorant, notamment, la gestion des projets institutionnels exigeant des investissements à long terme important, et présenter un rapport au Conseil (chaque année) ainsi qu'à la PP.

14) Les Etats Membres, les Membres de Secteur et les autres membres de l'UIT doivent prendre toutes les mesures possibles pour régler/supprimer les arriérés dus à l'Union, conformément à la Résolution 41 (Rév. ХХХХ, ХХХХ) et à la Résolution 152 (Rév. ХХХХ, ХХХХ), ainsi qu'aux dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'UIT.

15) Examen approfondi de la portée des initiatives régionales, de leur localisation et des ressources qui leur sont attribuées, des produits et de l'assistance fournie aux membres, de la présence régionale, aussi bien dans les régions qu'au siège, ainsi que des résultats de la CMDT et de la Déclaration de Dubaï de 2014, et financés directement en tant qu'activités sur le budget du Secteur du développement des télécommunications.

16) Afin d'optimiser les dépenses liées à l'entretien, aux réparations courantes et à la rénovation/reconstruction des installations de l'UIT, garantir la sécurité conformément aux normes applicables dans le système des Nations Unies.

17) Toute autre mesure adoptée par le Conseil et la direction de l'UIT, notamment les mesures visant à accroître l'efficacité de l'audit interne, à institutionnaliser les fonctions d'évaluation, à évaluer et à limiter le plus possible les risques de fraude et d'autres risques, à appliquer dans les meilleurs délais les recommandations du Vérificateur extérieur des comptes, du CCIG et du CCI et à mettre en place une stratégie en matière de technologies de l'information et de gestion de l'information pour le secrétariat (voir le Document C17/20).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030"  
   (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/291/89/PDF/N1529189.pdf?>) [↑](#footnote-ref-1)